

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DILT 12 Apprentissage: mise en œuvre de la procédure de dérogation par les services de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°85-603 du 10 juin 1985 modifiée relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation des risques généraux et spécifiques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R4153-40 du code du travail ;

Vu la délibération 2018DILT11 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 autorisant la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports d'avoir recours à des apprentis mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite le renouvellement de l'autorisation pour la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports d'avoir recours à des apprentis mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualités requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et de la mise en œuvre des actions de prévention, visés aux articles L.4121-3 ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux - Direction de l'Immobilier, de la Logistique – et la Sous-Direction des Prestations Occupants – Service de Sécurité de l'Hôtel de Ville - sont autorisés à accueillir les jeunes mineurs en apprentissage préparant les diplômes suivants dans le domaine de la mécanique :

- CAP maintenance des véhicules
- BTS maintenance des véhicules
- BAC Professionnel mécanique automobile
- Brevet Professionnel en sécurité incendie
- BAC professionnel en sécurité incendie
- CAP en sécurité incendie
- BEP en sécurité incendie

Ces apprentis sont amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » suivants, précisés en annexe 1 :

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
- Travaux temporaires en hauteur
- Travaux avec des appareils sous pression

Article 2 : La liste des travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexes 1, 2 et 3.

Article 3 : la présente délibération de dérogation est établie pour une durée de trois ans renouvelable. Elle sera transmise pour information aux membres du CHSCT de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports et également adressée en parallèle, par courrier électronique, à la Mission d'Inspection en Santé Sécurité au Travail (MISST).

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO

ANNEXE 1 :

Travaux interdits susceptibles de dérogation

Extrait de la circulaire n°ARCB1616385N tiré du décret n°2016-1070 du 3 août 2016

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (articles D.4153-13 et 18)
- Travaux exposant à des rayonnements (articles D.4153-22 et 23)
- Travaux hyperbares (article D.4153-23) et interventions en milieu hyperbares que celles relevant de la classe 0, au sens de l'article R.4461-1
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail (articles D.4153-27 à 29)
- Travaux temporaires en hauteur (article D.4153-31) sauf ceux portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses
- Travaux avec des appareils sous pression (article D.4153-33)
- Travaux en milieu confiné (article D.4153-34)
- Travaux au contact du verre ou du métal en fusion (article D.4153-35)

ANNEXE 2 :

Secteur d'activité	Mécanique et Entretien véhicules légers	Mécanique et Entretien deux roues
Activité	Diagnostic préalable	
	Vidange et remplacement des fluides	
	Réglage moteur	
	Remplacement ou réparation de pièces et d'équipement	
	Réparation et remplacement des pneumatiques	
Formations professionnelles assurées	SST71B _Prévention des risques liés à l'exposition des produits chimiques SST61_Sensibilisation à la prévention des risques liés aux TMS : Définir le rôle des agents	
Lieux de formations connus	Formation en intra sur les sites du STTAM	
Qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux	Agent d'encadrement des métiers de l'automobile Fonctions de référent technique au sein des ateliers et encadrement des équipes	
Travaux interdits susceptibles de dérogation	Travaux exposant à des agents chimiques dangereux Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail Travaux temporaires en hauteur Travaux avec des appareils sous pression	

ANNEXE 3 :

Secteur d'activité	Sécurité incendie	
Activité	Rondes (toiture, galeries techniques...)	
	Intervention sur site (toiture, galeries techniques...)	
	Maintenance élémentaire des moyens de secours	
Formations professionnelles assurées	Brevet professionnel en sécurité incendie, Bac Pro, CAP BEP en sécurité	
Lieux de formations connus	Hôtel de Ville	
Qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux	Chef d'équipe en sécurité incendie SSIAP 2	
Travaux interdits susceptibles de dérogation	Travaux en milieu confiné (article D.4153-34) Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail (articles D.4153-27 à 29) Travaux temporaires en hauteur (article D.4153-31) sauf ceux portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses	